



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 3 avril 2026 DÉLIBÉRATION

Rapporteuse : Emilie JIMENEZ

Secrétaire de séance : Madame Geneviève CIMORRA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,

M. Sébastien DE TRUCHIS, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOPE, Mme Céline BODET, M. Joël RESTIF, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté.es :

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Elodie JIMENEZ

5 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

La Commission Communale d'Accessibilité a été créée par le Conseil municipal le 27 juin 2018.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose en effet aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité, chargée d'établir un rapport annuel.

La loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) pour les personnes handicapées a élargi la composition de la Commission Communale d'Accessibilité. Cette instance consultative est composée des membres suivants : élu.es de la commune, services municipaux, associations représentant tous types de handicaps et de commerçants.

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public, de la voirie, des espaces publics, des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle se réunit au moins 2 fois par an afin d'établir un rapport annuel des propositions et avancées en matière d'accessibilité qui sera présenté au Conseil municipal.

La commission communale pour l'accessibilité et la commission intercommunale pour l'accessibilité (CCHB) doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission est présidée par Madame la Maire.

Il est proposé à votre assemblée la composition suivante :

- Madame la Maire / Anne SAOUTER suppléante
- 5 élu.es du groupe majoritaire : Flora LAPERNE, Sébastien DE TRUCHIS, Marie SAYERSE, Élodie JIMENEZ, Jean-Michel IDOÏPE
- 5 suppléant.es du groupe majoritaire : Patrick NAVARRO, Céline BODET, Maïtena FERRAN, Hélène HIEL
- 2 élu.es issu.es chacun.e des groupes minoritaires et leurs suppléant.es éventuel.les : Jordan OSSAU-TRESAUGUE et Carole LADEUIX (titulaires)

- 1 représentant.e de APF France Handicap
- 1 représentant.e de l'association Valentin Haüy
- 1 représentant.e de AFM Téléthon
- 1 représentant.e de La maison des sourds
- 2 représentant.es d'associations de personnes âgées
- 1 représentant.e d'association de commerçants
- 2 représentant.es des services municipaux

L'élection des membres de la commission peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de désigner les membres de la Commission Communale d'Accessibilité par un vote à main levée,

- **PRECISE** que la liste précise des membres de la commission sera fixée par arrêté de la Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT, après concertation avec les associations ou organismes concernés,

- **DIT** qu'un rapport annuel des travaux de la commission sera présenté au Conseil municipal.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 3 avril 2026.
Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 08/04/2026



Marie-Lyse BISTUÉ
